VENDREDI 4 MAI 1821. N.° 32.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 30; et chez Chambet, libraire rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 4 *Mai.*

DE L'OPINION.

Quelle est cette puissance dont les arrêts honorent ceux qu'elle approuve et flétrissent ceux qu'elle condamne; qui cite à son tribunal la raison, la vérité et la justice, pour les livrer au ridicule et souvent à la mort; qui croit aux revenans, aux sorciers, aux sybilles, ... , aux rêves, aux journaux et aux almanachs: C'est l'opinion. Ses courtisans et ses ministres l'appellent la Reine du monde; les sages l'appellent la Reine fantasque.

Archimède disait au Roi Hiéron: Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai la terre.

Il n'est pas un gratte-papier, un orateur de club qui ne se croie un nouvel Archimède, et ne prétende soulever la multitude en appuyant son lévier sur l'opinion.

Quand la civilisation d'un peuple commence, il y a quelques opinions qui toutes sont fausses; quand il s'aventure, sur la mer orageuse des révolutions, l'opinion est presque toujours l'écueil de son bonheur.

D'où vient l'erreur? De l'abus des mots. En histoire, en morale, en jurisprudence, gardez-vous des équivoques. Dans les disputes sur la liberté, dit Voltaire, l'un a dans la tête la puissance d'agir, l'autre, la puissance de vouloir, le dernier le désir d'exécuter; ils courent tous trois, chacun dans son cercle, et ne se rencontrent jamais.

Dans les pensées qui viennent du cœur et dont l'expression devrait être sans équivoque, le même mot n'a-t-il pas mille acceptions différentes? Les amans de mademoiselle Scudéri, s'embarquent sur le fleuve de *Tendre*, en dine à *Tendre-sur-estime*, on soupe a *Tendre-sur-inclination*, on couche à *Tendre-sur-désirs*: le lendemain on se trouve à *Tendre-sur-passion*, et enfin à *Tendre-sur-Tendre*.

Revenons à l'opinion, et distinguons l'opinion populaire de l'opinion du sage.

L'opinion populaire veut aujourd'hui ce qu'elle ne voulait pas hier; elle voudra demain ce qu'elle ne veut pas aujourd'hui; aux vains talens elle donne de vaines louanges; elle place le mérite dans les grandeurs et les richesses, et l'héroïsme dans la fausse gloire; elle choisit sans discernement les amis, les conseils et ses mandataires; elle insulte à la vieillesse, au malheur et à la vertu.

L'opinion du sage, au contraire, toujours fixe, toujours vraie, marche dans la voie de la justice et de la vérité; supérieure à tous les obstacles, insensible à toutes les séductions, elle plane au-dessus de tous les événemens: elle est pure comme l'intelligence, calme comme la sagesse, et forte comme la justice.

Mais aussi pour la chercher, le sage tourne le dos à la multitude.

C.

— L'adhésion de la famille de Précy, et les approbations des autorités civiles et ecclésiastiques, promettent aux Lyonnais la prochaine translation des restes de leur ancien général, qui doivent être déposés dans le monument sépulcral et religieux des Brotteaux, où seront de même bientôt recueillis, les ossemens des victimes qu'on recherchera religieusement dans les champs voisins où les ont enfouis les barbares de 1793.

Cette chapelle expiatoire, monument si honorable pour notre cité, sera donc, sous peu, completement consacrée a sa pieuse destination; et nous saurons tous où aller pleurer et prier sur la tombe des parens et des amis qui nous ont été enlevés dans l'affreuse tourmente.

Il faut aussi espérer que cet hommage aux cendres de nos pères sera bientôt complété. la commission a fait connaître ses besoins par le compte rendu qu'elle vient de publier (1). Si la piété et le patriotisme répondent comme elle l'espère, à son appel, l'on achèvera, dans cette saison, ce monument lancé dans les siècles, pour redire à nos neveux la gloire de leurs ancêtres, et pour constater leur courageuse fidélité à leur Dieu et à leur Roi.

Nous ferons sûrement plaisir à nos lecteurs en leur communiquant la lettre par laquelle S. Exc. Mgr. le duc de Richelieu, premier ministre, a transmis à la commission l'auguste approbation du Roi.

Elle est adressée à d'anciens soldats de Précy, qui se sont rendus à Paris les organes de leurs frères d'armes.

Paris, 19 avril 1821.

MESSIEURS,

J'ai fait connaître au Roi le projet que vous avez formé pour le monument à élever au comte de Précy, et le désir qu'auraient les souscripteurs d'obtenir l'agrément de S. M. Le Roi m'a ordonné de vous dire, Messieurs, que non-seulement il approuve vos dispositions, mais qu'il comptera au nombre des preuves de dévouement que vous lui avez déjà données, les honneurs que vous rendrez à la mémoire d'un de ses plus fidèles serviteurs.

C'est avec empressement, Messieurs, que je vous transmets cette approbation du Roi, qui se rappelle toujours avec sensibilité, et les services de M. de Précy, et la courageuse fidélité de sa bonne ville de Lyon.

Recevez, je vous prie, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé RICHELIEU.

(*Article communiqué.*)

— On nous écrit de Pau: Toute une famille de la commune d'Uzein, vient d'être empoisonnée avec de la cigüe prise pour du persil.

(1) Nous parlerons de ce compte rendu dans un des prochains numéros du Journal.

FEUILLETON du 4 Mai.

GRAND-THEATRE.

L'habitude de voir tous les jours un acteur, fait oublier à la longue les défauts qui frapperaient en lui, si l'on n'y était point accoutumé. C'était là précisément la manière d'être de St.-Elme vis-à-vis du public: il avait su, avec l'aide du tems, enchaîner, en quelque façon, les reproches qu'on aurait eu souvent le droit de lui adresser, et sans jouir d'une faveur décidée, il était en possession d'un privilége perpetuel d'indulgence.

Cette disposition des esprits, à l'égard d'un acteur sagement médiocre, les a peut-être rendus plus exigeans et plus difficiles envers son successeur. Ainsi, M. Valmore, quoiqu'arrivant précédé d'une réputation toute faite, pouvait s'attendre d'avance à subir un examen minutieux et sévère.

Nous le félicitons d'être sorti heureusement de cette épreuve; et quoique son début dans le *Menteur* n'ait pas été marqué par un de ces succès éclatans qu'un talent du premier ordre peut seul obtenir *ex abrupto*, nous le considérons néanmoins comme ayant définitivement réussi.

Cet acteur a de la taille et de la figure; mais si l'on ne savait qu'il joue depuis long-tems la comédie, on serait volontiers tenté de croire qu'il manque d'usage de la scène. Il prodigue par fois des gestes avec une profusion qu'il prend sans doute pour de l'aisance, mais qui ressemble plutôt à de la gêne et de l'embarras. On a particulièrement remarqué qu'il affecte dans la manière dont il tient son chapeau, un changement de mains si fréquent que l'œil a peine à en suivre le mouvement. Ce ne sont, il faut en convenir, que des incorrections peu sensibles, mais dont un comédien qui ne veut négliger aucune partie de son art doit travailler à se défaire. Qu'il étudie aussi l'effet et la portée de la voix dans la salle, afin de donner à la sienne plus de force et de mordant, s'il veut qu'on l'entende nettement du parterre. Qu'il se défie surtout de la précipitation et de la volubilité de son débit, qui sont par fois telles qu'on saisit difficilement ce qu'il prononce. Il est des artistes qui s'imaginent qu'il y a de la grâce à bredouiller, mais le public est rarement de leur avis. Ces observations, au surplus, ne sont que le fruit de l'attention scrupuleuse avec laquelle nous avons nous-mêmes voulu écouter et juger Valmore. Elles doivent lui prouver le cas particulier que nous faisons de lui, et l'intérêt que nous lui portons. Nous lui croyons trop le désir de mériter sans restriction les suffrages du public, pour ne pas être persuadés qu'à son second début, sa diction et son jeu seront exempts des taches que nous lui avons indiquées.

J. S.

LIBRAIRIE.

Il vient de paraître chez Chambet, libraire, rue Lafont, n.° 2, une nouvelle édition du GUIDE DE L'ÉTRANGER A LYON. Ce petit ouvrage est un véritable *vade mecum* dont le voyageur, qui visite notre ville, ne peut se passer. Il contient des renseignemens puisés en général à de bonnes sources sur les édifices, les monumens et les établissemens publics les plus remarquables, et sur tout ce qui peut intéresser la curiosité. Cette nouvelle édition se recommande encore par des changemens et des corrections qui ajoutent à l'intérêt et à l'utilité de l'ouvrage.

L'évêque de Tarragone s'est réfugié à Bayonne, par suite des troubles et des arrestations qui viennent d'avoir lieu à Barcelonne, à l'occasion de la nouvelle des affaires de Naples.

— Un fameux brigand, nommé Irousantondo, la terreur du pays, a été arrêté dans l'arrondissement de Bayonne.

— L'*Observateur Autrichien* publie la lettre ci-dessous, en date de *Milan, le 10 avril* :

» Les événemens de Novarre ont fait ici et dans toute la contrée, pour ainsi dire, encore plus de sensation que ceux de Naples. Je vous communique ici à ce sujet quelques détails sur l'exactitude desquels vous pouvez compter.

» Les rebelles étaient sans chef. Aucun des cinq officiers qui commandaient, Lisi, St-Marsau, Colegno, Regis et le fameux Ansaldi, n'était subordonné à l'autre. Le bataillon composé des étudians de Turin et d'autres jeunes fanatiques, et qui porte le nom de *Minerve*, était présent à l'affaire ; mais sa retraite militaire a été si rapide qu'on n'a pu en prendre aucun.

» Il se trouvait 40 hommes du régiment des gardes à Verceil, lorsque les rebelles y entrèrent. Sourds à toutes les insinuations des malintentionnés, ils quittèrent la ville les armes à la main, traversèrent à la nage l'Agogna, et arrivèrent à tems à Novarre pour combattre à côté de leurs frères d'armes. »

—On mande de Rio-Janéiro, en date du 29 janvier, ce qui suit :

Le comte Palmela est arrivé ici le 24 du mois dernier, et il n'a pas tardé à prendre la direction du département des affaires étrangères et de la guerre. Toutefois on n'a pu encore se former une idée de ses opinions politiques et de ses mesures parce qu'il n'a encore rien fait. Le roi l'a, en outre, élevé au rang de major-général dans l'armée brésilienne, afin, dit-on, de l'attacher au Brésil. Le comte a accepté cette place, au grand étonnement de beaucoup de personnes.

» Le premier ministre, Villa-Nuova conserve toujours une grande influence. Nous ignorons ce que pourra décider le cabinet relativement aux affaires de Portugal.

» Il a été publié ici, avec autorisation, un pamphlet sous le titre suivant :

Le roi et la famille royale de Bragance doivent-ils, dans les circonstances présentes, retourner en Portugal, ou rester au Brésil?

» L'auteur qui est, dit-on, membre du dernier ministère, conclut que la famille royale ne doit pas quitter le Brésil, et étaie son opinion des propositions suivantes :

1.° Que le Portugal, dans son état actuel, ne peut se passer de l'assistance du Brésil, tandis qu'au contraire le Brésil ne tire pas le moindre avantage de son union avec le Portugal;

2.° Que le départ de la famille royale pour l'Europe serait le prélude de l'indépendance du Brésil, et serait, par conséquent, une démarche très-impolitique;

3.° Que S. M. peut conserver son autorité pleine et entière au Brésil où elle peut fonder un empire florissant qui sera d'un grand poids dans la balance politique du monde;

4.° Que l'audace des révolutionnaires d'Europe sera considérablement refroidie par la détermination du roi de ne pas quitter le Brésil, tandis qu'elle ne connaîtrait pas de bornes si S. M. était à Lisbonne au milieu et à la merci des rebelles;

5.° Que la meilleure position du roi, relativement aux fabricans de constitutions, est, sans contredit, celle où la Providence l'a placé à une grande distance du foyer de la sédition, et maître de la portion la plus considérable et la plus florissante du royaume portugais.

6.° Enfin, qu'à tout événement, il sera toujours au pouvoir de S. M. de faire la démarche qu'on lui propose en ce moment.

» L'auteur entre, à ce sujet, dans de très-longs développemens. Il prétend que la contagion des innovations n'a pas encore gagné les peuples du Brésil, dont la masse est saine, que le roi peut encore étouffer les germes de la sédition, et qu'en adoptant des mesures vigoureuses, et en améliorant l'administration, il peut devenir un des premiers potentats de la terre.

» Après avoir exposé tous les avantages résultant de la position géographique du Brésil, l'auteur s'écrie : « Tels sont les avantages que l'on se propose d'abandonner pour les rochers du Portugal, si peu importans, et dont la situation est si défavorable que, pour être défendus de l'oppression de l'Espagne, ils doivent rester, à jamais, sous la verge de l'Angleterre.

—Le cercle littéraire de Lyon a tenu hier sa séance du mois de mai, sous la présidence de M. Alexis Sanson. Après la lecture du procès-verbal dont la rédaction a été adoptée, M. Grandperret a lu un discours sur l'amour de la Patrie. M. Monier a fait hommage au cercle d'un poème sur la naissance du duc de Bordeaux, et M. Servan de Sugny a lu quelques fragmens d'un ouvrage sur le Génie, et une scène de tragédie dont il est l'auteur. M. Idt, professeur au collége royal de Lyon, et M. le Docteur Therme, médecin à Lyon, ont été nommés membres titulaires du cercle : ils avaient pour compétiteurs M. Guillard, inspecteur à l'académie de Lyon, et MM. Leclerc et Brachet, avocats de cette ville. Un nouveau candidat, M. Bernard fils, avocat, a été présenté. Deux opuscules de M. Ch....., ayant pour titre, le premier, *le Guide de l'étranger à Lyon*, et le second, *Emblême des fleurs*, ont été déposés dans les archives de la société. M. Servan de Sugny a terminé la séance en improvisant une tirade en vers latin sur *la Gloire*, sujet qui lui avait été donné par le président.

(*Article communiqué*)

Nota. M. Servan de Sugny est un de ces savans, un de ces littérateurs, un de ces poètes qui exciteront toujours la surprise. Il fait des vers comme on n'en fait pas ; et sa prose est toute autre que celle de M. Jourdain. On prétend cependant qu'en composant son ouvrage sur le Génie, il n'était pas tout-à-fait plein de son sujet ; mais dans son improvisation sur la Gloire, il a parfaitement rappelé le caractère si bien tracé par Destouches.

(*Voyez la Comedie de Destouches.*)

AVIS.

Le nommé *Raymond Félix*, natif de la Rochelle, compagnon menuisier, actuellement à Lyon, est invité à passer pour affaire qui le concerne, *au bureau de la police municipale, à l'Hôtel-de-Ville.*

PARIS, 1 *Mai.*

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport du président de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le vicomte de Chateaubriand, pair de France, et notre ministre en Prusse, est nommé ministre-d'état et membre de notre conseil privé.

2. Le président de notre conseil des ministres et chargé de l'exécution de la presente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 30e jour d'avril de l'an de grâce 1821 et de notre règne le 26e.

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état, président du conseil des ministres,

Signé : RICHELIEU.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Voulant donner au sieur abbé comte de Montesquiou un nouveau témoignage de notre satisfaction pour ses bons et loyaux services,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le sieur abbé comte de Montesquiou, pair de France, ministre-d'état et membre de notre conseil-privé, est nommé duc, pour jouir lui et ses héritiers de son titre de Pairie, des honneurs et prérogatives attachés à ce rang, à charge par lui de se conformer aux lois du royaume, et notamment aux dispositions de notre ordonnance du 19 août 1815.

2. Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 30e jour d'avril, de l'an de grâce 1821, et de notre règne le 26e.

Signé LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état, président du conseil des ministres,

Signé, RICHELIEU.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Voulant donner au comte de Blacas, un nouveau témoignage de notre satisfaction, pour ses bons et loyaux services,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le comte de Blacas, pair de France, notre ambassadeur à Rome, est nommé duc, pour jouir lui et ses descendans en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, des honneurs et prérogatives attachés à ce rang, à charge par lui de se conformer aux lois du royaume, et notamment aux dispositions de notre ordonnance du 19 août 1815.

2. Le président de notre conseil des ministres, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 30e jour d'avril de l'an de grâce 1821, et de notre règne le vingt-sixième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre-secrétaire-d'Etat, président du conseil des ministres,

Signé RICHELIEU.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Voulant, à l'occasion du baptême de notre bien-aimé petit-neveu le duc de Bordeaux, donner à nos troupes des marques de notre satisfaction pour le dévouement dont elles ont fait preuve en maintes circonstances ;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état du département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Nonobstant notre ordonnance du 26 janvier 1820, il sera fait une promotion extraordinaire de douze lieutenans-généraux et quatorze maréchaux-de-camp, parmi les maréchaux-de-camp et colonels employés.

Les extinctions qui surviendront dans le cadre de l'état-major-général feront compensation à cette promotion, de manière à remplir le vœu de l'art. 3 de notre ordonnance du 20 janvier 1820.

2. L'avancement progressif qui sera la suite de ces nominations aura lieu d'après les bases prises par notre ordonnance du 2 août 1818.

3. Sont promus au grade de lieutenant-général, les maréchaux-de-camp dont les noms suivent :

Baron Guérin d'Etoquigny, commandant la 1.re subdivision de la 14.e division militaire

Baron Bessieres, commandant la 3.e subdivision de la 1.re division militaire.

Dalton, inspecteur-général d'infanterie.

Baron Barbot, commandant la 1.re subdivision de la 11.e division militaire.

Baron Devillers, commandant la 2.e section de la 3.e division militaire.

Baron Paultre de Lamotte, lieutenant-commandant de nos gardes-du-corps, compagnie de Luxembourg.

Baron Gudin, commandant la 2.e subdivision de la 11.e division militaire.

Deconchy, inspecteur-général d'infanterie.

Vicomte Obert, commandant l'École royale de la Flèche.

Vicomte de Montélégier, commandant la 1.re brigade de la division de cavalerie légère de la garde.

Comte du Coetlosquet, aide-major-général de notre garde.

Comte d'Albignac, commandant l'École royale de Saint-Cyr.

4. Sont promus au grade de maréchal-de-camp, les colonels dont les noms suivent :

Infanterie.

Comte de Mellet, colonel du 34.e régiment de ligne.

Marquis de Marguerye, colonel du 3.e régiment de ligne.

Denlion, colonel, commandant en second l'École royale de St-Cyr.

Gueurel, colonel du 7.e régiment de ligne.

Comte Denys de Damremont, colonel du 11.e régiment de ligne.

Gougeon, colonel du 22.e régiment de ligne.

Baron de Saint-Hilaire, colonel du 19.e régiment de ligne.

Comte d'Arbaud Jouques, colonel du 42.e régiment de ligne.

Marquis de Ganay, colonel du 3.e régiment d'infanterie de notre garde.

Vicomte Picot de Peccadeuc, colonel du 21.e régiment de ligne.

Cavalerie.

Marquis de Breuilpont, colonel des cuirassiers du dauphin.

Prince de Carignan, colonel des hussards de la Meurthe.

Baron Dukermont, colonel des chasseurs des Ardennes.

Baron Brincart, colonel des chasseurs de la Vendée.

5. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 25.e jour du mois d'avril, de l'an de grâce 1821, et de notre règne le vingt-sixieme.

Signé LOUIS.

Par le Roi : *Le ministre secrétaire d'état de la guerre*,
Signé marquis V. DE LATOUR-MAUBOURG.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Les maréchaux-de-camp comte de Bourbon-Busset et comte Meynadier sont admis dans le corps royal d'état-major, en remplacement des maréchaux-de-camp comte du Coetlosquet et Dalton, nommés lieutenans-généraux dans l'etat-major-général.

2. Le comte de Bourbon-Busset, maréchal-de-camp au corps royal d'état-major, est nommé aide-major-général de notre garde, en remplacement du comte du Coetlosquet.

3. Notre ministre-secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 25e jour du mois d'avril de l'an de grâce 1821, et de notre règne le vingt-sixième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre-secrétaire d'état de la guerre,
Signé, Marquis V. DE LATOUR-MAUBOURG.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. RAVEZ.)

Suite de la chambre des députés, du 30 avril.

M. le président donne lecture de deux lettres de MM. Guilhem et de Pommerol, qui sollicitent un congé. — Accordé.

Il reste, avant de statuer sur l'article, à délibérer sur six propositions additionnelles.

L'une, proposée par M. de Puymaurin, est ainsi conçue :

« Les administrateurs des vivres militaires et de la marine, ou des établissemens civils, ne pourront employer que des blés de France ou des farines de France, ce qu'ils constateront par leurs registres, sous peine de perdre le prix de leurs fournitures. »

M. le rapporteur, qui pense que la plus grande partie des propositions, surtout celles nouvellement présentées, auraient dû être renvoyées d'avance à l'examen de la commission, demande que la discussion soit remise à vendredi.

La chambre n'adopte pas cette proposition, et M. le président annonce à la chambre qu'après la séance publique, il a une communication à lui faire.

M. de Puymaurin développe son amendement.

M. le ministre des affaires étrangères : Sans doute il est naturel que les administrateurs des vivres militaires et de la marine, ne puissent employer que des blés ou des farines de France ; et comme ces administrateurs sont sous les ordres du gouvernement, il n'est pas à craindre qu'ils s'écartent de ce système. Mais cependant il est arrivé, par la force des circonstances, que par fois, ils ont été obligés de tirer des blés de l'étranger avec l'autorisation du gouvernement. Il ne faudrait donc pas mettre dans la loi une disposition qui empêcherait le gouvernement de prendre des mesures indispensables dans les tems difficiles. Je regarde donc l'amendement comme inutile.

M. Demarçay : L'amendement me paraît conçu dans un bon esprit, et je partage les sentimens de son auteur ; mais il est inutile de faire de cela un article de la loi. Je demande donc que l'amendement ne soit pas admis ; non pas parce qu'il n'est pas bon, mais parce que je le regarde comme inutile.

M. de Puymaurin retire sa proposition.

M. Demarçay propose et développe l'amendement suivant :

« Les particuliers qui se livreront au commerce des grains ne seront pas tenus de prendre de patentes en raison de ce commerce. »

M. de Lameth demande à parler contre cet amendement ; mais comme il n'est pas appuyé, on ne s'en occupe plus.

Amendement de M. de Lastours. — « Il sera formé dans tout le royaume une réserve de grains jusqu'à concurrence de quatre millions d'hectolitres. Cette réserve commencera, dans chaque département, lorsque les grains y seront tombés à 20 pour cent au-dessous de leur prix moyen, calculé d'après les vingt dernières années. La réserve ne sera vendue qu'autant que les grains seront montés de 20 pour cent au-dessus de ce prix moyen. La réserve aura lieu au moyen d'une prime annuelle en faveur de ceux qui, aux conditions ci-dessus, s'obligeront de garder une certaine quantité de grains.

« Cette prime sera de cinq pour cent du prix auquel les grains auront été mis en réserve. Du moment que la réserve sera complete, toute importation de grains étrangers sera prohibée. »

M. de Lastours reproduit, pour soutenir son amendement, les motifs qu'il a déjà exposés dans son discours, lors de la discussion générale.

M. de Lameth pense que l'amendement de M. de Lastours est une simple proposition, et ne saurait être présenté sous une autre forme. Organiser partout des greniers d'abondance, lui paraît une chose sans utilité. Il serait peut être nécessaire de renvoyer cette proposition au ministre ; mais il demande que la chambre ne délibere pas.

M. Piet : Depuis long-tems M. de Lastours a communiqué aux chambres ses sages observations sur la question importante qui s'agite en ce moment. L'importance de la loi n'est pas dans ce que nous venons de faire ; l'essentiel, surtout quand on se rappelle ce qui est arrivé en 1815, est d'assurer tous les moyens de prévenir de semblables circonstances, et de ne plus voir l'abondance s'éloigner de nous. Les vues de M. de Lastours, sur cette importante matière, sont dignes de nos méditations ; et je me joins à M. le rapporteur pour demander le renvoi de la discussion à vendredi, pendant lequel tems la commission nous présentera un rapport sur l'amendement de M. de Lastours.

M. le ministre des affaires étrangères : Je rends hommage aux intentions de l'auteur de l'amendement. Quand on a eu le malheur de participer à l'administration dans des tems de disette, on sent combien il est important de prévenir le retour de pareilles calamités ; mais il vaut mieux attaquer le mal dans sa source que de prendre des moyens qui ne remédieraient à rien. L'essentiel, selon S. Exc., est de favoriser la circulation : c'est un grand pas qui a été fait, depuis quelques années, vers une meilleure administration ; cependant il y a encore beaucoup d'obstacles à la circulation. Le défaut de canaux et surtout le prix élevé du transport, lorsque la denrée est rare, suffisent pour créer une disette. Tout ce qui pourra se faire en France pour faciliter l'établissement des canaux, sera le plus grand service qu'il sera possible de rendre à la France. Tous les élémens sont déjà disposés pour arriver à ce grand résultat. Il ne serait pas sans doute impossible, ajoute S. Ex., de créer une réserve, mais sur un seul point, indiqué par le gouvernement, et sous la surveillance de l'administration ; mais il ne faut pas disséminer ces réserves chez les particuliers qui, peut-être, ne seraient pas en état de les reproduire quand on en aurait besoin. La proposition de M. de Lastours peut servir de renseignemens pour les vues d'amélioration que le système peut éprouver, mais je la regarde comme inutile.

L'amendement de M. de Lastours est rejeté.

M. de Puymaurin propose l'amendement suivant : « Il sera accordé un délai de quarante jours pour mettre en activité les dispositions de la présente loi ; ce délai sera de rigueur et ne pourra être étendu sous aucun prétexte. » Cet amendement que développe son auteur n'est pas appuyé.

M. Basterrèche propose et développe l'amendement suivant : « Les dispositions de la présente loi, quant à l'importation et à l'exportation, ne seront obligatoires que jusqu'à la fin de la session, époque où elles cesseront de plein droit. »

M. Barthe la Bastide pense que dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement aura le tems d'apprécier les avantages et les inconvéniens de la loi, et qu'alors il sera tems ou de revenir sur la loi ou de maintenir son exécution. Il regarde donc l'amendement comme inutile et en demande le rejet.

M. B. Constant : J'appuie l'amendement de M. Basterreche ;

mais je pense que l'on a porté beaucoup trop loin les obstacles à l'importation. Un membre vous a dit que vous n'aviez fait que des additions très-légères à la loi ; mais vous avez repoussé la proposition d'un ministre qui vous demandait la suppression des droits supplémentaires. (L'orateur entre ici dans quelques détails sur les différentes dispositions qui ont été introduites dans le projet). Je demande pardon à la chambre, ajoute-t-il, de venir à la tribune avec un discours écrit au point où en est la discussion; mais cependant je dois repousser le reproche d'une opinion tardive et inopinée sous le rapport des subsistances et de l'intérêt du peuple. Ce n'est que lorsque nous avons vu les ministres, ou soumis ou vaincus, que nous sommes venus, non pas au secours des ministres, mais des principes.

J'ignore, continue l'orateur en répondant à ce qu'a dit M. Manuel dans la séance précédente, si quelque vent a soufflé sur nous comme on le dit; mais ce que je crois, c'est que le vent du nord n'a pas opéré le changement qu'on a cru remarquer dans les opinions d'un de mes honorables amis. Quoi qu'il en soit, je n'en serai pas moins uni avec lui. Il est trop instruit pour s'éloigner long-tems des principes qu'il a toujours défendus avec tant de succès : d'ailleurs, l'effet de ces divergences peut être heureux ; il est bon qu'on sache que chacun parle ici selon sa conviction. (On rit.)

Je ne sais, continue-t-il, si on m'accusera de chercher à recueillir une fausse faveur populaire, mais j'ajouterai que la nation française est trop éclairée pour être enthousiaste. Cette faveur, ce sont les ministres qui l'invoquent, quand ils viennent demander des lois d'exception.

M. de Lameth vote contre l'amendement.

La chambre n'étant plus en nombre suffisant pour délibérer, la séance est levée à cinq heures.

La délibération est continuée à vendredi.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Empire de Maroc.

Cet empire est depuis quelque tems le théâtre d'une guerre sanglante entre Muley-Soliman, empereur actuel, et Ibrahim-Muley son neveu, qui, à la tête d'une partie de l'armée, dispute le trône à son oncle. Il paraît que les progrès d'Ibrahim commencent à devenir inquiétans pour l'empereur. Ce rebelle a occupé Cétuan où il a été reçu avec transport. Les habitans de la ville et de la province, se sont empressés de se ranger sous ses bannières Depuis cette époque, Ibrahim qui ne comptait dans son petit corps que 1000 chevaux, en a 6000 ; son infanterie s'est également augmentée.

Quant à Muley Soliman, il est en odeur de sainteté parmi les Maures ; mais il paraît irrésolu, et prétend que tout ce qui le regarde doit venir de Dieu, duquel il attend tous les secours qui doivent le mettre en état de terminer cette guerre. Il ne dispose que de 3000 cavaliers qui sont cantonnés à Rabac.

On se loue, au reste, de la conduite d'Ibrahim qui traite tout le monde avec beaucoup d'aménité.

On accuse l'empereur d'être l'auteur de cette guerre, pour avoir voulu reprendre la couronne qu'il avait abdiquée en faveur de son neveu.

ESPAGNE.

Madrid, suite du 18 avril.

Le rapport de la commission des beaux arts sur le modèle du coin et de la marque des monnaies a été approuvé.

On suit la discussion du projet de loi pour l'organisation de l'armée. La discussion de l'article 21 portant établissement d'une garde royale composée d'infanterie et de cavalerie, est ajournée sur la demande du ministre du roi.

L'article 22 établissant le mode de recrutement de cette garde dans les autres corps de l'armée, et l'article 23, qui ordonne la recrue annuelle de l'armée, sont adoptés.

L'article 24, porte que chaque district militaire remplira les vides des corps qui lui sont assignés. Cet article donne lieu à contestation. D. Sanchez Salvador propose de faire concourir également tous les districts au recrutement de l'armée. L'article est renvoyé à la commission pour en faire un nouveau rapport, ainsi que l'article 25 qui établit une exception à l'article précédent pour le cas où des épidémies ou une campagne désastreuse rendraient l'application de ces principes trop onéreuse pour certains districts.

L'article 26 qui prescrit que l'armée sera toujours recrutée parmi les corps de la milice active donne lieu à de vives discussions. Cet article est rejeté à une majorité de 8 voix, et renvoyé à la commission pour en faire un nouveau rapport. La discussion des autres articles de la loi, est renvoyée au lendemain.

— Il vient de paraître un ouvrage intitulé *des Constitutions espagnoles*. L'auteur paraît pencher pour une révision de la constitution actuelle Cet ouvrage fait beaucoup de sensation.

Irun 23 avril. — Le courrier nous manque encore aujourd'hui; ce qui n'est pas étonnant dans les tems de trouble où nous nous trouvons.

Le désordre et la licence sont certainement à leur comble sur tous les points du royaume.

A Madrid, des scènes tragiques ont manqué plonger l'Espagne dans le deuil et la désolation D'après un antique usage, les rois d'Espagne assistent à une procession qui se fait tous les ans, le jeudi saint, dans toutes les paroisses du royaume.

La populace s'étant aperçue que le roi n'assitait pas à celle de Madrid, en témoigna son mécontentement par des cris de fureur; les troupes réunies de la garnison eurent de la peine à défendre le palais du roi contre cette populace effrénée.

Dans les provinces, il se forme partout des partis armés qui deviennent formidables à force de se multiplier.

Un chef de guérillas vient de paraître à la tête d'un corps de plus de 1000 hommes à Salvatierra, à 4 lieues de Vittoria.

La garde nationale de cette ville marcha contre cette troupe; mais après une heure de combat, ce corps de garde nationale fut entièrement détruit ou pris; quelques hommes seulement parvinrent à gagner Vittoria où ils répandirent la consternation et l'effroi. Les gardes nationales et les troupes de toute la Biscaye sont dans ce moment en mouvement pour attaquer ce nouveau corps de partisans; mais pendant qu'on essaie ainsi de détruire ces élémens de contre-révolution, d'autres guérillas se mettent en campagne ; Madina del Rio Séco, Astorga et une grande partie de la vieille Castille sont en proie à ces bandes, dont les dispositions ne sont pas rassurantes pour les partisans des cortès.

ANGLETERRE. *Londres, 27 avril Actions de la banque*, 223 1/2. — Trois pour cent réduits, 71 3/8. — *Idem*, consolidés, 72 1/4. — *Idem*, en compte, 72 1/2. — Trois et demi pour cent, 81 3/4. = Quatre pour cent, 89 3/8. —Cinq pour cent, 107 1/2.

Hier, Thomas Dolby, éditeur de brochures et de caricatures radicales, a été arrêté dans sa maison, d'après un ordre d'un juge, par deux huissiers du banc du roi, pour avoir publié un libelle scandaleux au sujet de S. M. Cet écrit avait paru dans un des numéros du journal radical le *Pasquin*, et est de la nature la plus grossière. Dolby est poursuivi à la requête de la société de Bridge-Street.

—On a beaucoup parlé sur la marche que la Russie et l'Autriche suivraient au sujet de l'insurrection des Grecs contre la Porte. Au moment où elle éclata, on supposait généralement que ces deux puissances adopteraient le même système qu'à Naples et dans le Piémont. Nous apprenons que les deux empereurs ont pris la résolution d'observer la plus stricte neutralité. Ils ont en conséquence envoyé des instructions à toutes les autorités locales des deux empires sur leurs frontières, d'empêcher, de tout leur pouvoir, toute espèce de communication avec les districts en révolte, et de ne laisser sortir des frontières aucun individu russe ou autrichien sans qu'il fournît une bonne raison. Quant aux militaires, les ordres sont encore plus sévères, les commandans ayant reçu les ordres d'arrêter sur-le-champ tout soldat qui chercherait à passer la frontière pour joindre les révolutionnaires. Nous ignorons si cette décision est le résultat de quelques négociations avec la Sublime-Porte ; nous sommes pourtant décidés à le croire, On sait qu'il sera publié à Vienne et à Pétersbourg des déclarations impériales à ce sujet.

(*Courrier.*)

—Lundi dernier la célébration de la fête du Roi eut lieu à Glasgow; la journée se passa dans la plus grande joie, et le bon ordre ne fut nullement troublé; mais vers l'entrée de la nuit des rassemblemens de populace se formèrent autour des feux de joie, et se livrèrent à toutes sortes d'excès.

Les magistrats, après avoir essayé vainement de les disperser, furent obligés d'appeler la force armée pour les dissiper. Il y a eu quelques personnes tuées, et un assez grand nombre de blessées de part et d'autre.

ALLEMAGNE. *Hambourg, 22 avril.* Les nouvelles de Saint-Pétersbourg annoncent qu'outre l'armée russe qui s'avance en Italie, deux armées de réserve resteront sur les frontières orientales de la Pologne; l'une sur la Dwina, sous le commandement du général Sacken; l'autre en Wolhinie, sous les ordres du prince de Witgenstein. La première doit être composée des troupes qui sont répandues dans le nord de la Russie, et l'autre des troupes de l'Ukraine.

L'Autriche et la Russie doivent agir de concert, si les événemens de la Grèce l'exigeaient, et réuniront leurs armées sous les ordres du comte Witgenstein. Les deux monarques se sont promis solennellement de ne point faire de conquête dans les circonstances actuelles, mais de suivre strictement les principes de la sainte alliance.

On pense que la pacification du midi de l'Europe retardera de quelque tems le retour de l'empereur Alexandre dans sa capitale.

ITALIE.

Naples, 19 avril. — La flotte française est toujours dans nos parages. Elle s'est même renforcée de plusieurs bâtimens de guerre.

L'escadre anglaise s'est divisée sur plusieurs points; une partie a fait voile pour Malte. Il y a même encore des bâtimens espagnols dans notre port.

Quant à notre flotille, nous n'en avons aucune nouvelle ; il y a plus d'un mois qu'elle a été signalée dans les eaux de Syracuse.

SPECTACLES *du 4 mai.*

GRAND-THEATRE. — L'Epreuve villageoise. — Le Bourru bienfaisant. — L'Amour filial.

THEATRE DES CELESTINS. — Cœlina. — Les Epaulettes du grenadier. — La Solliciteuse.

IMPRIMERIE DE BRUNET, PLACE St-JEAN, N.° 3.